



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

## DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE M2015-001 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES FONTAINES A EAU DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

### Administration Générale - Décision 2017-119

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2014-52 approuvant la signature du marché M2015-001 relatif à la maintenance préventive et corrective des fontaines à eau dans les restaurants scolaires, avec la société LOCAFONTAINE,

Considérant le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-bois / Montfermeil,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'avenant n°1 au marché M2015-001 notifié le 20 septembre 2016 à la société LOCAFONTAINE et ayant pour objet l'ajout d'un matériel dans le parc des fontaines à eau,

Vu l'article 20 du Code de l'ancien code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché du 19 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,

### D E C I D E

**Article 1 :** D'approuver la signature de l'avenant n°2 au marché M2015-001 relatif à la maintenance préventive et curative des fontaines à eau dans les restaurants scolaires avec la société LOCAFONTAINE.

**Article 2 :** L'avenant n°2 n'a pas d'impact tarifaire sur le montant initial du marché.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

13 NOV. 2017

Le Président,

**Michel TEULET**

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : 13 NOV. 2017  
Le Président,  
Michel TEULET

Pour le Président,  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Giedière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »